



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 72653

Texte de la question

La sécheresse que connaît actuellement la France ne résulte pas seulement d'une météorologie défavorable mais découlerait aussi d'une politique de l'eau « archaïque ». Telle est l'analyse de l'Union fédérale des consommateurs (UFC-Que choisir), qui a demandé, le 9 août 2005, en dévoilant une synthèse sur le sujet, une profonde inflexion dans la gestion des ressources disponibles. UFC-Que choisir pointe la responsabilité des agences de l'eau, ces établissements publics chargés de gérer les ressources au niveau des grands bassins. Selon l'association, les agences utilisent très imparfaitement leurs moyens d'action, notamment leur pouvoir de fixer le niveau des redevances afin d'inciter les agriculteurs à moins consommer. Au contraire même, il apparaît que la redevance payée par les cultivateurs irriguant est particulièrement faible dans les régions les plus sensibles à la sécheresse, en contradiction flagrante avec les principes « pollueur-payeur » et « consommateur-payeur ». L'agence de l'eau Adour-Garonne taxe ainsi l'irrigation à hauteur de 0,23 centime d'euro du mètre cube, alors que les agences Artois-Picardie, Rhin-Meuse et Seine-Normandie, peu ou pas touchées par la sécheresse, prélèvent entre 1,14 et 1,50 centime d'euro par mètre cube. Ces chiffres « font apparaître une aberration manifeste » pour l'association : « Plus le risque de sécheresse dû à l'irrigation est important et plus la taxation de l'irrigation est faible. » Conséquence : la redevance ne représente que 1 % du coût total de l'irrigation dans le bassin Adour-Garonne. Dans la lignée des critiques émises par l'association contre le projet de loi sur l'eau, adopté par le Sénat en avril 2005 et qui devrait être présenté à l'Assemblée nationale en février 2006, UFC-Que choisir suggère d'accroître la part de l'agriculture dans le financement des agences de l'eau (aujourd'hui, 1 % par les agriculteurs, 82 % par les particuliers, 14 % par les industriels). Pour l'association, cette « écotaxe anti-sécheresse » inciterait le monde agricole à moins irriguer, voire à changer de cultures. Compte tenu de la teneur des vives critiques exprimées par UFC-Que choisir, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'adaptation de la politique de l'eau en France vis-à-vis des difficultés provoquées par la sécheresse. La communication de l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que Choisir de l'été dernier contient un certain nombre d'erreurs qui conduisent à relativiser très fortement la portée de ses critiques. Ainsi, la participation des agriculteurs irrigants à travers la redevance prélèvement des agences de l'eau s'est fortement accrue depuis dix ans. Le taux de la redevance prélèvement pour l'irrigation est en outre plus faible en moyenne dans les bassins Rhin - Meuse et Rhône - Méditerranée - Corse, où la ressource en eau peut être plus abondante que dans les autres bassins du territoire métropolitain. Une modification de la redevance pour l'irrigation est inscrite dans le projet de loi sur l'eau et des milieux aquatiques. Une simplification et un caractère plus incitatif sont recherchés, ainsi qu'une poursuite du rééquilibrage des contributions des irrigants engagée depuis plusieurs années par les agences de l'eau. Ce taux sera modulé au sein des bassins en fonction de l'existence ou non d'un déséquilibre entre l'offre et la demande. La promotion de la gestion collective de la ressource en eau à

l'échelle des bassins versants, lorsqu'elle est déficitaire, fait également partie des mesures inscrites dans le projet de loi sur l'eau de manière à favoriser des comportements économes. L'expérience des sécheresses récentes et l'impact du changement climatique nécessite une nouvelle étape destinée à réduire la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable à la sécheresse, en lui donnant une nouvelle marge de sécurité, et de concilier les différents usages tout en préservant la qualité des milieux aquatiques. A cet effet, un plan de gestion de la rareté de l'eau a été présenté en conseil des ministres le 26 octobre 2005. Il est proposé pour cela, en complément de la mise en oeuvre de l'ensemble des instruments réglementaires déjà disponibles pour sécuriser la ressource, de mettre en oeuvre un ensemble d'actions qui s'articulent autour de trois axes : priorité à l'eau potable, partage de l'eau entre les différents usages et meilleure valorisation de l'eau. Ces 26 actions comportent des mesures législatives et réglementaires, des actions incitatives, des études et des opérations de communication. La discussion du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques permettra de prendre en compte les adaptations législatives à prévoir.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72653

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8298

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6504